

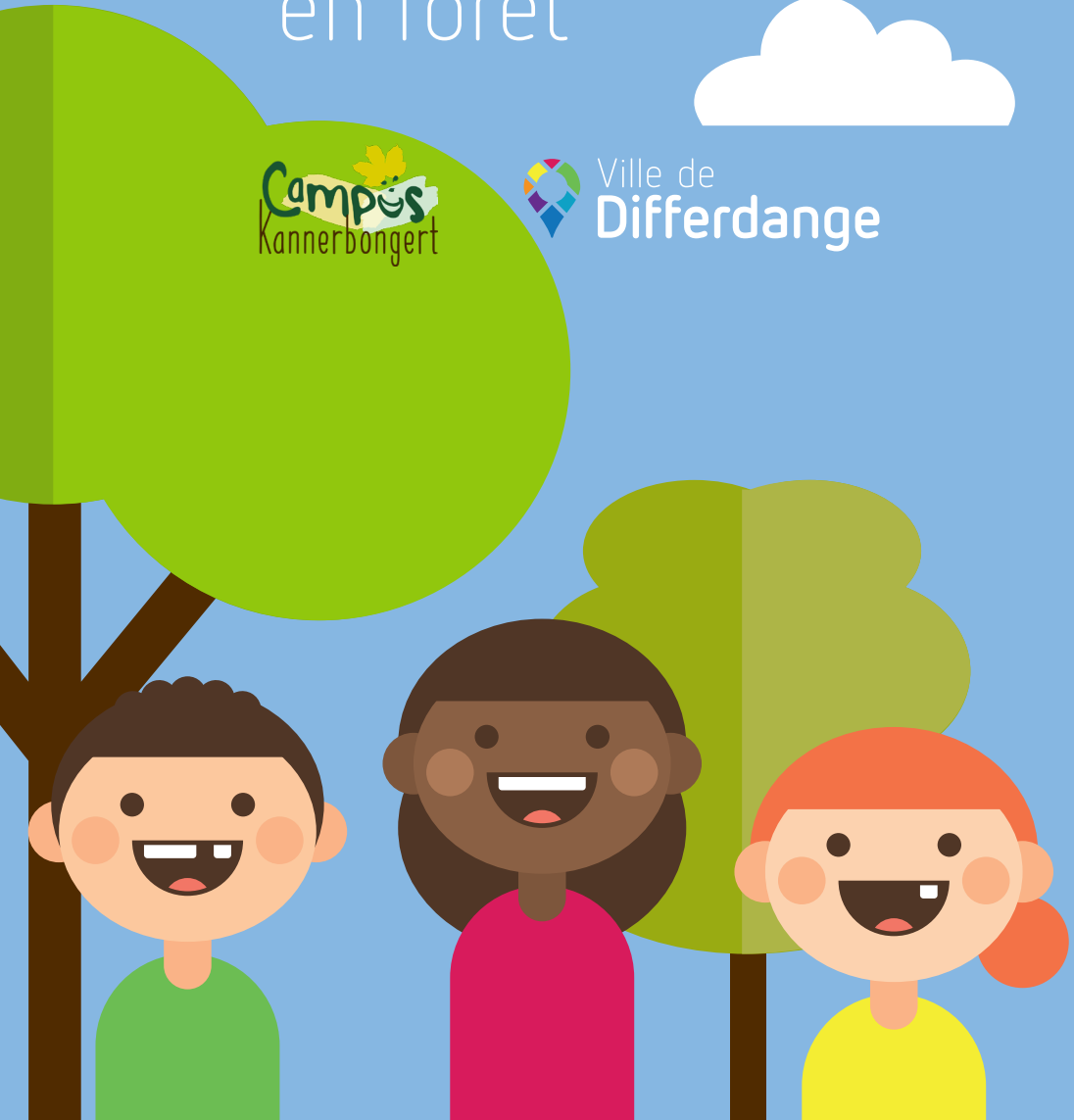


RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE 2018/2019

Maison Relais en forêt



Ville de
Differdange



PRÉFACE



Chers parents,

Au cours des 15 dernières années, le rôle des structures d'accueil à Differdange et au Luxembourg a fortement évolué. Ces structures ont été adaptées aux nouveaux modes de vie et sont vite devenues indispensables dans l'éducation de beaucoup d'enfants. Car si auparavant, il arrivait fréquemment qu'un des deux parents reste à la maison pour s'occuper des enfants, de nos jours, les deux travaillent le plus souvent. Pour répondre aux nouveaux besoins, la Ville de Differdange n'a eu de cesse d'élargir son offre.

Cependant, nous trouvons réducteur de parler de structures d'«accueil». Car les éducateurs de nos maisons relais ne se contentent pas d'accueillir et surveiller les enfants. Il y a, à Differdange, une véritable volonté d'accompagner chaque enfant et de répondre à ses besoins spécifiques pour qu'il se sente à l'aise en maison relais.

Le campus Kannerbongert avec sa maison relais et sa crèche forestières est une des grandes nouveautés introduites récemment. Quiconque a eu l'occasion, quand il était petit, de jouer dans la forêt, grimper à un arbre ou courir dans l'herbe sait à quel point ces moments restent gravés dans la mémoire même des années plus tard.

Par ailleurs, des études ont démontré que les enfants scolarisés dans des écoles en forêt sont souvent plus créatifs, plus indépendants et moins souvent malades que leurs camarades dans les écoles traditionnelles. Malheureusement, aujourd'hui, beaucoup d'enfants ne passent pratiquement plus de temps dans les bois. Le campus du «Kannerbongert» apporte une solution à ce problème.

Nous y appliquons le même concept pédagogique que dans les autres maisons relais, celui du «Weltatelier». Le «Weltatelier» place l'enfant, ses besoins et ses goûts au centre de l'apprentissage. Naturellement curieux, l'enfant s'intéresse à ce qui l'entoure. Le rôle de l'éducateur consiste alors à l'aider à développer ses connaissances dans le domaine qu'il a lui-même choisi en toute liberté.

Toutes ces mesures tendent vers un objectif: laisser l'enfant se développer à son rythme et de la meilleure façon possible.

Il ne nous reste plus qu'à vous laisser prendre connaissance du règlement d'ordre interne du «Kannerbongert».

Laura PREGNO, Échevine aux affaires scolaires et aux structures d'accueil
Roberto TRAVERSINI, Député-maire

PRÉAMBULE

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans nos services d'éducation et d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de notre Maison Relais en forêt.

La Maison Relais en forêt fonctionne en foyer de jour et en restaurant scolaire. Le but principal est de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en garantissant aux enfants un encadrement éducatif adéquat ainsi que des infrastructures adaptées à leurs besoins.

La Maison Relais en forêt est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation familiale.

Il est évident que, pour arriver à ce but et afin d'assurer le bien-être des enfants, une étroite collaboration entre le personnel éducatif de la Maison Relais en forêt, les parents/tuteurs ainsi que les enseignants de l'école en forêt, est indispensable.

Le personnel éducatif s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de tout enfant. La Maison Relais en forêt est ouverte à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Le règlement ci-joint a été établi par les responsables des Maisons Relais et approuvé par le conseil communal et peut à tout moment être révisé et complété selon besoin. En cas de questions supplémentaires, les parents/tuteurs sont priés de contacter le responsable de site.

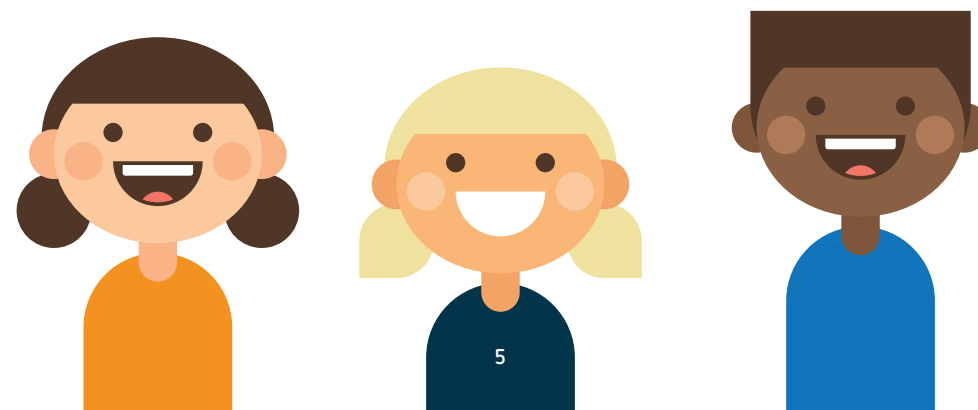


TABLE DES MATIÈRES

page 08

Admission

1. Critères d'admission
2. Modalités d'admission
3. Délais d'inscription
4. Changement d'inscription

page 20

Absences, départ ou maladie

1. Absence d'un enfant
2. Départ anticipé
3. Départ définitif de l'enfant (annulation)
4. Enfant malade
5. Admission de médicaments

page 26

Personnel de la Maison Relais en forêt de la Ville de Differdange

page 15

Ouverture et fermeture

1. La période scolaire
2. La période des vacances scolaires (foyers vacances)

page 24

Acitivités

1. Activités extérieures
2. Études surveillées

page 26

Restauration scolaire

1. Élaboration des menus

page 27

Travail éducatif avec les enfants

page 30

Assurance

page 33

Recommandations et points spécifiques

1. Points spécifiques
2. Recommandations

page 28

Facturation

page 30

Règles et comportement

1. Comportement des parents
2. Comportement des enfants
3. Comportement du personnel éducatif
4. Interdiction de fumer
5. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, téléphones portables, ...

page 34

Dispositions finales

ADMISSION

1. Critères d'admission

Sont admis aux Maisons Relais de la Ville de Differdange les enfants âgés de quatre à six ans de toute culture, ethnie, religion et nationalité. Les enfants doivent être inscrits dans la classe en forêt pour être acceptés dans la Maison Relais en forêt de la Ville de Differdange.

Conformément au projet de coopération entre l'école et la Maison Relais en forêt, les inscriptions aux deux établissements sont liées.

Comme le nombre de places est limité, la préférence sera donnée aux enfants inscrits à l'école en forêt.

Tout enfant fréquentant la classe en forêt doit aussi prendre son repas de midi, les lundis, mercredis et vendredis à la Maison Relais en forêt.

Les enfants qui fréquentent la Maison Relais en forêt dès le 15 septembre d'une année scolaire ont la possibilité d'être inscrits à partir du 15 juillet de la même année dans le foyer vacances de la Maison Relais en forêt, ceci pour garantir une adaptation harmonieuse de l'enfant.



2. Modalités d'admission

Demande d'inscription

La demande d'inscription se fait uniquement en fonction des places disponibles.

Au cas où la demande dépasserait le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux :

- enfants habitant la Ville de Differdange;
- enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques et psychiques);
- enfants ayant besoin d'une prise en charge exceptionnelle (p. ex. maladie grave d'un parent);
- familles défavorisées signalées par l'assistante sociale;
- familles monoparentales travaillant (remise d'un certificat de travail);
- familles dont les deux parents travaillent (remise des certificats de travail).

L'inscription est en principe annuelle, basée sur le calendrier scolaire.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement présenter le ou les certificat(s) de travail précisant clairement le degré d'occupation et l'horaire de travail. Les parents/tuteurs sont priés de signaler tout changement de situation de travail directement au responsable de la Maison Relais et le cas échéant fournir un nouveau certificat de travail.

Une inscription à la Maisons Relais en forêt dans le courant de l'année ne pourra se faire qu'en fonction de la disponibilité des places dans la classe en forêt.

L'admission

Pour introduire une demande d'inscription, le dossier d'inscription doit être complet et les documents suivants sont à fournir:

- Le dossier d'inscription contenant la demande d'inscription et la fiche de renseignements dûment remplie par les parents/tuteurs;
- Une copie de sa carte de vaccination;
- Une copie de sa carte d'identité respectivement du passeport;
- Une copie de la carte de sécurité sociale;
- Un certificat médical, en cas d'allergies ou en cas de maladie chronique;
- Une autorisation d'administration de médicaments en cas de maladie chronique;
- Une copie des cartes d'identité des personnes ayant le droit de reprendre l'enfant.

En cas d'admission, le contrat d'accueil dûment signé doit être remis au plus vite au département scolaire et de l'enfance — structures d'accueil dès réception de celui-ci.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable de structure ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Le responsable de la Maison Relais en forêt ne peut pas être tenu responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

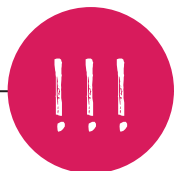
3. Délais d'inscription

L'inscription d'un enfant est valable pour une année scolaire, c'est-à-dire du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 14 septembre de l'année suivante. Il est toutefois possible d'inscrire l'enfant selon plan, mais de façon à ce que le responsable de la Maison Relais en forêt reconnaisse une régularité dans l'inscription sur un mois. Ainsi, il est obligatoire de fournir au plus tard trois jours ouvrables avant le début du mois suivant un plan de travail stipulant les détails concernant l'inscription pour le mois suivant au responsable de la Maison Relais en forêt. En cas de retard, veuillez noter que les plages du mois entier seront facturées intégralement selon l'inscription initiale.

Chaque année scolaire, l'inscription dans la Maison Relais en forêt doit être renouvelée.



ATTENTION



L'inscription à l'école en forêt pour la rentrée scolaire 2019/2020 conditionne l'inscription à la Maison Relais en forêt.

La fiche d'inscription pour la période des vacances scolaires de Toussaint, du jour de la fête de la Saint-Nicolas, des vacances scolaires de Noël, de Carnaval, de Pâques et de Pentecôte vous sera envoyée dans la semaine du 17 au 21 septembre 2018. Le délai d'inscription est fixé pour au plus tard vendredi 12 octobre 2018.

La fiche d'inscription pour la période des vacances d'été vous sera envoyée dans la semaine du 15 au 19 avril 2019. Le délai d'inscription est fixé pour au plus tard vendredi 10 mai 2019.

Veillez noter que pour des raisons d'organisation interne, les places libres sont également limitées pendant les vacances scolaires. Veillez donc à inscrire vos enfants dans les temps.

Le jour de pèlerinage 2019 à Notre-Dame de Luxembourg, toutes les classes fonctionnent normalement. Ainsi, une demande séparée pour le jour de pèlerinage pour la Maison Relais en forêt n'est pas nécessaire.

Pour les activités «vacances-loisirs été», une fiche d'inscription vous sera envoyée séparément et en même temps que la fiche d'inscription aux foyers vacances d'été, c'est-à-dire la semaine du 15 au 19 avril 2019.

CONGÉ COLLECTIF: Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 24 décembre 2018 au 1er janvier 2019 et du 5 au 16 août 2019.

4. Changement d'inscription

Au cas où les parents/tuteurs voudraient faire un changement de leur inscription, ils sont priés de prendre contact avec le responsable de la Maison Relais en forêt et de signer un formulaire pour manifester avec leur signature ce changement d'inscription. Une réduction d'inscription ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation. En revanche, une augmentation d'inscription prendra effet dès la date du changement sous réserve de l'accord préalable du collège des bourgmestre et échevins. **Veillez noter que vous avez seulement le droit de faire un changement par trimestre.**

En cas de changement de situation de travail (chômage), les parents sont dans l'obligation d'informer le responsable de la Maison Relais en forêt dans les meilleurs délais.

Le responsable de la Maison Relais en forêt a le droit de réclamer à tout moment un certificat de travail aux parents en cas de doute.

En cas de congé de maternité ou de congé parental d'un des parents/tuteurs, les parents sont dans l'obligation d'informer le responsable de la Maison Relais en forêt dans les meilleurs délais.

Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative (p. ex.: certificat de maladie ou copie de l'accord de la demande de congé, etc.) pour que les plages inscrites ne soient pas facturées par le Chèque-Service Accueil au responsable de la Maison Relais en forêt pour au plus tard le dernier jour de la facturation en cours. Veuillez trouver ci-dessous un tableau comptant toutes les dates limites des différentes périodes de facturation pour l'année scolaire 2018/2019:

Mois de facturation	Dates des derniers délais de la remise des justificatifs
Septembre 2018	28 septembre 2018
Octobre 2018	2 novembre 2018
Novembre 2018	30 novembre 2018
Décembre 2018	4 janvier 2019
Janvier 2019	1 ^{er} février 2019
Février 2019	1 ^{er} mars 2019
Mars 2019	29 mars 2019
Avril 2019	3 mai 2019
Mai 2019	31 mai 2019
Juin 2019	28 juin 2019
Juillet 2019	2 août 2019
Août 2019	30 août 2019
Septembre 2019	4 octobre 2019

OUVERTURE ET FERMETURE

1. La période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de Maison Relais en forêt, c'est-à-dire du **lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h 45** en dehors des heures de classe.

Les différentes plages horaires pendant la période scolaire se trouvent sur la page suivante:

Plage I	6h30 - 7h00	lundi à vendredi
Plage II	7h00 - 8h00	lundi à vendredi
Plage VI	12h00 - 14h00	lundi, mercredi, vendredi
Plage VII	12h30 - 14h00	mardi et jeudi
Plage VIII	14h00 - 14h30	lundi à vendredi
Plage IX	14h30 - 16h00	lundi à vendredi
Plage X	16h00 - 17h00	lundi à vendredi
Plage XI	17h00 - 18h00	lundi à vendredi
Plage XII	18h00 - 18h30	lundi à vendredi
Fermeture	18h30 - 18h45	lundi à vendredi

Les plages VI et VII comprennent un repas qui sera facturé séparément.

Veuillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable.

En cas d'inscription de l'enfant aux activités de la LASEP et dans les associations sportives, les parents/tuteurs sont priés de signaler l'absence de l'enfant au plus tard cinq jours avant l'évènement. En cas de non-signalement, la plage horaire sera facturée d'office. Une inscription à la LASEP pour les plages de midi n'est pas possible. Veuillez noter que la Maison Relais en forêt n'organise pas de transport.

Pour garantir un bon fonctionnement de notre Maison Relais en forêt, nous avons fixé des heures d'arrivée et de départ.

2. La période des vacances scolaires (foyers vacances)

La Maison Relais en forêt de la Ville de Differdange est ouverte pendant les vacances scolaires, c'est-à-dire les vacances de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques, de la Pentecôte et d'Été. Les parents peuvent aussi inscrire leur(s) enfant(s) le jour de la fête de Saint-Nicolas (6 décembre 2018) où les classes chôment.

ATTENTION

Pour les activités «vacances-loisirs été», les Maisons Relais ferment leurs portes à 13 h 45. Les enfants non inscrits aux activités «vacances-loisirs été» doivent être récupérés avant 13 h 45. Une fiche d'inscription séparée pour les activités «vacances-loisirs été» sera envoyée par la poste à votre enfant aux dates indiquées ci-devant.



Les différentes plages horaires d'inscription pendant les périodes des vacances scolaires sont les suivantes:

Plage I	6h30 - 7h00	lundi à vendredi
Plage II	7h00 - 8h00	lundi à vendredi
Plage III	8h00 - 9h00	lundi à vendredi
Plage IV	9h00 - 11h00	lundi à vendredi
Plage V	11h00 - 12h00	lundi à vendredi
Plage VI	12h00 - 14h00	lundi à vendredi
Plage VIII	14h00 - 14h30	lundi à vendredi
Plage IX	14h30 - 16h00	lundi à vendredi
Plage X	16h00 - 17h00	lundi à vendredi
Plage XI	17h00 - 18h00	lundi à vendredi
Plage XII	18h00 - 18h30	lundi à vendredi
Fermeture	18h30 - 18h45	lundi à vendredi

Les plages horaires de 12 h à 14 h heures comprennent un repas, qui sera facturé séparément.

Pour garantir le bon fonctionnement des activités, les parents/tuteurs sont priés d'amener leurs enfants le matin avant 9 h heures et l'après-midi après 14 h 30.

L'annulation ou le changement de plages pendant les vacances est possible jusqu'à cinq semaines entières avant le commencement des foyers vacances de la Maison Relais en forêt, et ce sans pièce justificative, c'est-à-dire une copie d'un certificat de congé d'un des parents ou d'un certificat de maladie.

Les parents/tuteurs voulant faire une annulation d'une inscription pour le foyer vacances sont priés de contacter le responsable de la Maison Relais en forêt pour manifester avec leur signature cette annulation.

Passé ce délai des cinq semaines, la modification/l'annulation de l'inscription doit être attestée par une pièce justificative, sinon les jours inscrits au préalable seront facturés. Les dates limites de la période de facturation sont mentionnées sous le paragraphe 1.4 de ce règlement.

Les parents/tuteurs voulant faire une annulation d'une inscription pour le foyer vacances sont priés de contacter le responsable de la Maison Relais en forêt pour manifester avec une pièce justificative cette annulation.



ABSENCES, DÉPART OU MALADIE

1. Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, il est important que les parents/tuteurs informent par téléphone le responsable de la Maison Relais en forêt de l'absence de l'enfant et ceci de préférence entre 6 h30 et 9 h. En cas d'absence du responsable de la Maison Relais, les parents ont la possibilité de laisser un message sur le répondeur de la Maison Relais en forêt.

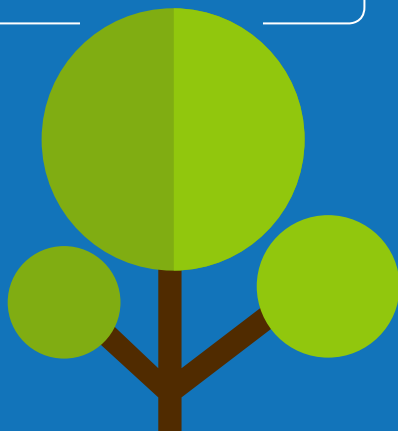
ATTENTION



En cas d'absences répétées ou non notifiées conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la Maison Relais en forêt.

Cas spécial: si l'enfant ne fréquente pas l'école pour cause de maladie, les parents sont tenus d'informer le responsable de la Maison Relais par téléphone le jour même. Les parents sont priés de déposer un certificat de maladie ou une pièce justificative par écrit et dans les délais. Dans ce cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Si l'enfant est absent pendant deux mois consécutifs non justifiés, le responsable de la Maison Relais en forêt peut faire une annulation de l'inscription et les parents en seront informés par lettre.



2. Départ anticipé

Un départ anticipé peut être accordé exceptionnellement par le responsable de site ou son remplaçant pour des raisons familiales (visite chez le médecin, autres obligations de l'enfant) moyennant une fiche spécifique (fiche de départ anticipé) à signer au préalable par la personne ayant le droit de garde ou la personne désignée expressément par celle(s)-ci.

Les parents/tuteurs sont tenus d'informer la Maison Relais en forêt de toute absence de leur enfant.

Les plages horaires non fréquentées, p.ex. pour une visite médicale, doivent être annoncées cinq jours ouvrables avant le rendez-vous (sauf urgences) et ne seront pas facturées si la remise du certificat médical se fait avant la fin de la période de facturation au responsable de la Maison Relais en forêt.

L'agent éducatif prend les mesures raisonnables afin d'assurer que l'enfant pris en charge ne quitte pas la Maison Relais en forêt sans la permission des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'enfant. Il veille à ce que l'enfant soit accompagné par une personne autorisée à cet effet, par le représentant légal ou par des personnes investies de l'autorité parentale de l'enfant.

Nous déclinons toute responsabilité si la personne ayant le droit de reprendre l'enfant n'a pas atteint l'âge de 18 ans.

3. Départ définitif de l'enfant (annulation)

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer leur enfant de la Maison Relais, ils sont tenus d'en avertir le responsable de la Maison Relais un mois à l'avance et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche de renseignement sous la rubrique «annulation de l'inscription» au responsable de la Maison Relais en forêt.

En cas d'annulation d'une inscription au cours d'un mois, les parents sont dans l'obligation de payer le mois entier suivant la période de facturation. En cas de déménagement, cette procédure n'est pas à considérer, si les parents ont averti le responsable de la Maison Relais en forêt au moins **un mois avant le déménagement.**

En cas d'annulation de l'inscription, la Maison Relais en forêt garde les biens personnels de l'enfant pendant une durée maximale de trois mois. Si les biens ne sont pas réclamés endéans ce délai, la Maison Relais peut en disposer librement.

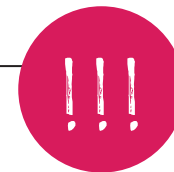
4. Enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade n'a pas le droit de fréquenter la Maison Relais en forêt.

L'agent éducatif peut donc refuser l'accueil d'un enfant malade et contagieux. Au cas où les parents/tuteurs n'auraient pas de solution de garde pour l'enfant malade, diverses organisations proposent des solutions de garde (p. ex. service «Krank Kanner Doheem»).

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Maison Relais, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de l'état de santé de leur enfant et demande la récupération de l'enfant dans les meilleurs délais.

ATTENTION



Si votre enfant souffre d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie alimentaire, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical.

Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour (à compléter sur la fiche de renseignements).

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables de la crèche en forêt ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

5. Administration de médicaments

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement **qu'avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale actuelle**. Les parents veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant.

La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, d'accident d'un enfant ou autre, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (p. ex. contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

1. Activités extérieures

Lorsque les parents/tuteurs inscrivent leur(s) enfant(s) à des activités éducatives, culturelles ou sportives (entraînement sportif, solfège, cours d'appui, LASEP...) se déroulant pendant les heures d'ouverture de la Maison Relais en forêt de la Ville de Differdange, **ils sont priés d'en informer le responsable du site et de l'inscrire sur la fiche de renseignement.**

Les sorties des groupes en dehors du complexe «Kannerbongert» seront notifiées sur un panneau d'affichage accessible aux parents/tuteurs.

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.).

2. Études surveillées

Le temps consacré aux études surveillées dans nos Maisons Relais est limité à une heure et demie par jour.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs dans des locaux appropriés et dans des conditions adéquates. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils devront être finis à la maison.

Les Maisons Relais n'assurent pas de cours d'appui ou de rattrapage. Cette offre ne peut être assurée que par l'école. Dans tous les cas, les parents/tuteurs continuent d'assurer l'entière responsabilité pour les devoirs à domicile à effectuer par leur(s) enfant(s) et sont donc priés de les vérifier quotidiennement et de signer le journal de classe.

En cas de problèmes scolaires en relation avec les devoirs à domicile, et sur avis du responsable de site, le personnel éducatif contactera le personnel enseignant et/ou les parents/tuteurs.



PERSONNEL DE LA MAISON RELAIS EN FORÊT DE LA VILLE DE DIFFERDANGE

Les Maisons Relais de la Ville de Differdange disposent de personnel éducatif diplômé et qualifié (éducateurs gradués, éducateurs diplômés, aides-éducateurs, auxiliaire de vie) comme prévu par la législation en vigueur.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

RESTAURATION SCOLAIRE

1. Élaboration des menus

La restauration de la Maison Relais en forêt est assurée par les cuisines professionnelles agréées de la Ville de Differdange.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et par les responsables de restauration sur base des recommandations du ministère de la Santé. Ils sont validés par une diététicienne, afin d'établir un équilibre entre les différents types d'aliments.

Les enfants, mais aussi leurs parents, peuvent consulter à l'avance la composition des menus, puisqu'ils sont affichés sur un panneau d'information dans la Maison Relais en forêt ainsi que sur le site Internet de la Ville de Differdange.

Dans le choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison et locaux pour les fruits, les légumes et la viande. Dans les mesures du possible, les cuisiniers essaient d'offrir une petite sélection de produits bio par jour.

Des allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Ainsi, un menu «sans gluten» est livré cinq fois par semaine par les soins de la cuisine de l'Hôpital de Niederkorn. De plus, depuis 2012, des menus adaptés pour les enfants qui souffrent d'une intolérance au lactose ainsi que d'allergies spécifiques sont élaborés.

Les coutumes religieuses peuvent être respectées sans problème, car chaque menu est composé d'un féculent, de viande, poisson ou œuf, de crudités, d'un fruit et d'un dessert. Si la viande de porc figure au menu, ces enfants reçoivent du poulet ou de la dinde.

Depuis 2014, les Maisons Relais offrent un petit déjeuner, des menus de midi et une collation à 16 h. Les autorités communales ont constaté qu'il y avait de plus en plus d'enfants fréquentant l'accueil matinal qui venaient sans avoir pris un petit déjeuner et que ces enfants souffraient de faim jusqu'à la première pause à l'école à 10 h. Pour remédier à ce problème, le petit déjeuner a été introduit.

La rentrée 2015/2016 était marquée par l'introduction de l'eau du robinet pour les enfants. Vu la bonne qualité de l'eau du robinet dans la commune ainsi que la grande production de déchets que provoquent les bouteilles d'eau en plastique, les autorités communales ont décidé de servir aux enfants l'eau dans les cruches.

TRAVAIL ÉDUCATIF AVEC LES ENFANTS

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant l'absence des parents. Le personnel des Maisons Relais soutient les parents dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas.

Le but général des Maisons Relais de la Ville de Differdange est d'offrir des structures d'accueil favorisant le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou discussion avec les parents/tuteurs.

La collaboration avec les parents est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être de l'enfant. Dans le même contexte, l'échange avec le personnel de l'école fondamentale est indispensable.

FACTURATION

Depuis mars 2009, le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant.

Le rôle du responsable de site ou de son délégué est de noter les heures de présence de l'enfant. Le montant à payer sera calculé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) en collaboration avec le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI).

Les factures sont établies sur base de l'inscription. C'est-à-dire, même si l'enfant ne vient pas à la Maison Relais en forêt aux horaires où il a été inscrit, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation lors de l'inscription seront facturées.

Toute facture non réglée endéans trente jours de son émission entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. En cas de non-paiement du troisième rappel, des poursuites judiciaires seront envisagées ce qui peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.

Veillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable. De plus, sans pièce justificative après une absence de l'enfant, toute plage horaire sera facturée. Veillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

En ce qui concerne le détail de la facturation pendant les périodes scolaires et vacances scolaires, veuillez-vous référer aux points 2.2, 3.1 et 3.3. de ce règlement.



ATTENTION

L'inscription est valable pendant toute l'année scolaire et sera facturée, sauf:

- au cas où l'enfant serait absent à cause d'un congé de maladie de l'enfant ou d'un des parents/tuteurs. Cette absence devra être justifiée par écrit et la demande sera déposée à la Maison Relais en forêt de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- en cas de visite médicale de l'enfant avec pièce justificative, qui est déposée à la Maison Relais en forêt de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- en cas de tout suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc.) avec pièce justificative, qui est déposée à la Maison Relais en forêt de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- s'il s'agit d'un congé légal des parents/tuteurs avec pièce justificative (certificat de congé – accord du patron) de la personne responsable qui est déposée à la Maison Relais en forêt;
- En cas de séjours scolaires organisés par l'école en forêt que l'enfant fréquente.
- en cas d'excursions scolaires organisées par l'école fondamentale que l'enfant fréquente. Cette absence devra être signalisée par les parents/tuteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la Maison Relais en forêt (et non par les instituteurs!);
- en cas d'inscription de l'enfant dans les activités de la LASEP et dans les associations sportives. Cette absence devra être signalisée par les parents/tuteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la Maison Relais en forêt.
- en cas d'appui pédagogique en dehors des heures de classe. Cette absence devra être signalée par les instituteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la Maison Relais en forêt.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance, afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans la Maison Relais en forêt.

RÈGLES ET COMPORTEMENT

1. Comportement des parents

À l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit **toujours se présenter auprès du personnel éducatif**:

- par mesure de sécurité;
- afin d'échanger éventuellement des informations.

Seuls les parents/tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit en être informé au préalable (fiche de renseignement) par les parents/tuteurs. Les parents/tuteurs doivent noter les noms des personnes pouvant récupérer leur enfant sur la fiche de renseignement et apporter une copie de la carte d'identité des personnes en question.

Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant à la Maison Relais, son enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

2. Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel de la Maison Relais en forêt. Il est interdit d'apporter des allumettes, briquets, couteaux ou tout autre objet dangereux.

3. Comportement du personnel éducatif

Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse. Le personnel est tenu d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants de la Maison Relais en forêt. Il est également tenu d'adapter une communication bienveillante envers les enfants.

4. Interdiction de fumer

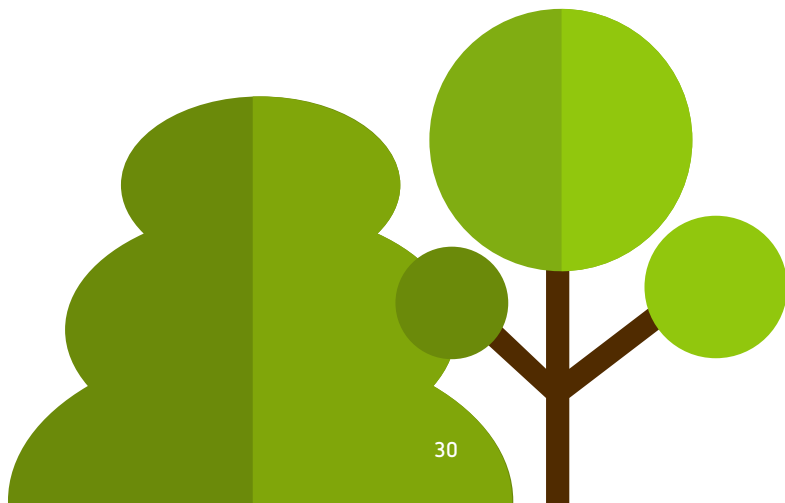
Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison Relais en forêt.

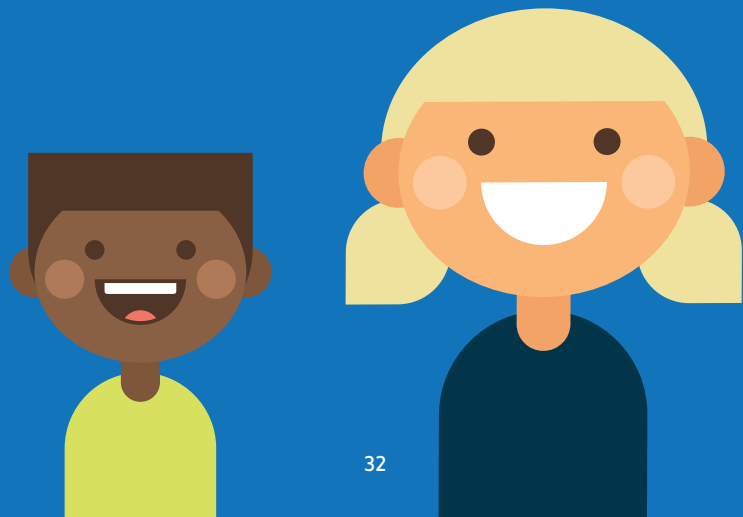
5. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, portables...

Pour des raisons éducatives et de santé, il est déconseillé aux enfants d'apporter:

- des sucreries,
- de la nourriture,
- des boissons ou
- des jouets de la Maison Relais en forêt.

Les collations pour l'école sont à consommer à l'école. Le personnel de la Maison Relais en forêt décline toute responsabilité en cas de dégât ou de perte d'un jouet, d'un bijou ou d'autre matériel apporté par l'enfant.





RECOMMANDATIONS ET POINTS SPÉCIFIQUES

1. Points spécifiques

Les enfants ne pourront en aucun cas être obligés de participer à des manifestations d'ordre politique ou syndical.

En ce qui concerne les convictions religieuses, l'appartenance confessionnelle des enfants sera respectée.

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistants sociaux, enseignants, CI – Commission d'inclusion, etc.) pourra assister l'équipe éducative en place.

Veillez également noter que des stagiaires (éducateur/trice du Lycée technique pour professions éducatives et sociales et gradué/e de l'université du Luxembourg, auxiliaire de vie) sont régulièrement présents dans les Maisons Relais. Ceux-ci font des activités pédagogiques, créatives et ludiques avec les enfants sous la responsabilité du personnel éducatif.

2. Recommandations

Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne dans la Maison Relais en forêt, les parents/tuteurs sont priés de respecter les conseils suivants:

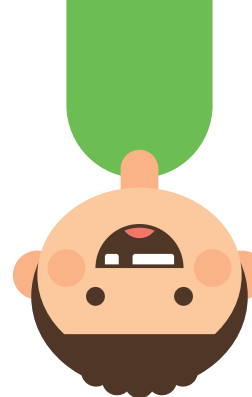
il est recommandé d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison. Les enfants doivent ainsi être vêtus d'une «Bullisbox» (pantalon solide imperméable), d'un blouson imperméable, des souliers solides, des bottes en caoutchouc. En hiver, un bonnet, des gants, une écharpe et une combinaison de ski sont indispensables.

De même, il est nécessaire que les enfants aient des vêtements de rechange et des pantoufles à la Maison Relais. Il est recommandé que les vêtements soient marqués avec le nom de l'enfant.

Les informations extraordinaires au sujet de l'enfant doivent être communiquées aux éducateurs au moment de la prise en charge de l'enfant.

DISPOSITIONS FINALES

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.





Maison Relais en forêt

Am Kannerbongert

L-4610 Niederkorn

Tél.: 58 77 1-2197

Informations et renseignements

Si vous souhaitez de plus amples détails, n'hésitez pas à prendre contact avec:

M^{me} Lopes Santos Jessica (responsable)

Tél.: 58 77 1-2197

E-Mail: jessica.lopessantos@school.differdange.lu

Département scolaire et de l'enfance

Structures d'accueil et Chèque-Service Accueil

40, avenue Charlotte

L- 4530 Differdange

3^e étage: bureau 26

Tél.: 58 77 1-1423 / -1407 / -1428

Vous trouverez également des informations sur le site internet:

www.differdange.lu